



À l'ensemble des personnes habiles à voter de la Ville de Sainte-Thérèse :

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de Sainte-Thérèse, que le conseil municipal a, lors de la séance ordinaire du 2 février 2026, adopté le règlement suivant :

- **Règlement 1357-1 N.S.** - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1357 N.S. autorisant l'achat d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement, d'un tracteur de parcs avec équipements de déneigement et de deux chenillettes avec équipement de déneigement et décrétant un emprunt au montant de 1 113 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût, afin de remplacer à l'annexe A l'item " Camion 6 roues avec équipements de déneigement " par l'item " Deux mini-chargeurs sur roues avec équipements de déneigement ", sans modifier le montant total prévu audit règlement.

1. La procédure d'enregistrement

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que le règlement numéro 1357-1 N.S. fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, du 9 au 12 février 2026**, à l'**Hôtel de Ville** situé au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement décrit ci-dessus fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **2148**. Si ce nombre n'est pas atteint, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à l'Hôtel de Ville, après la fin de la période d'accessibilité au registre.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier au 6, rue de l'Église, lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou sur son site Internet, et joint au présent avis.

2. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 2 février 2026, date d'adoption du règlement, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 2 février 2026, date d'adoption du règlement;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 2 février 2026, date d'adoption du règlement;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 2 février 2026, date d'adoption du règlement, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 février 2026, date d'adoption du règlement, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 3 février 2026

Avis numéro : 2026-13

Philippe Huot
Greffier



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1357-1 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1357 N.S. autorisant l'achat d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement, d'un tracteur de parcs avec équipements de déneigement et de deux chenillettes avec équipement de déneigement et décrétant un emprunt au montant de 1 113 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût, afin de remplacer à l'annexe A l'item " Camion 6 roues avec équipements de déneigement " par l'item " Deux mini-chargeurs sur roues avec équipements de déneigement ", sans modifier le montant total prévu audit règlement

Adopté le 2 février 2026





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1357-1 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1357 N.S. autorisant l'achat d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement, d'un tracteur de parcs avec équipements de déneigement et de deux chenillettes avec équipement de déneigement et décrétant un emprunt au montant de 1 113 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût, afin de remplacer à l'annexe A l'item " Camion 6 roues avec équipements de déneigement " par l'item " Deux mini-chargeurs sur roues avec équipements de déneigement ", sans modifier le montant total prévu audit règlement

ATTENDU QU'en date du 3 mars 2025, le conseil municipal adoptait par la résolution 2025-100 le règlement numéro 1357 N.S. autorisant l'achat d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement, d'un tracteur de parcs avec équipements de déneigement et de deux chenillettes avec équipement de déneigement et décrétant un emprunt au montant de 1 113 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût ;

ATTENDU QUE ce règlement d'emprunt a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec 8 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit un montant de 475 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement, mais que les besoins de la Ville à cet égard ont évolués et nécessitent un autre type d'équipement pour répondre aux besoins pour les opérations de déneigement ;

CONSIDÉRANT le besoin actuel de procéder à l'acquisition de deux mini-chargeurs sur roues avec équipements de déneigement ;

ATTENDU la recommandation du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux à l'effet de remplacer à l'annexe A du règlement numéro 1357 N.S. l'item " Camion 6 roues avec équipements de déneigement " par l'item " Deux mini-chargeurs sur roues avec équipements de déneigement " ;

ATTENDU l'avis de présentation donné sous le numéro 2026-8 par M. le Conseiller Armando Melo lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et le dépôt du projet de règlement à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 2 février 2026 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Katherine Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le titre du règlement 1357 N.S. est remplacé par le titre suivant :

Règlement autorisant l'achat de deux mini-chargeurs sur roues avec équipements de déneigement, d'un tracteur de parcs avec équipements de déneigement et de deux chenillettes avec équipement de déneigement et décrétant un emprunt au montant de 1 113 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

ARTICLE 2 : L'annexe "A" du règlement numéro 1357 N.S. est abrogée pour être remplacée par l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 2 février 2026

LE MAIRE

LE GREFFIER

Christian Charron

Philippe Huot

RÈGLEMENT 1357 N.S.

ANNEXE "A" modifiée

DESCRIPTION SOMMAIRE DEUX (2) MINI-CHARGEURS SUR ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT, D'UN TRACTEUR DE PARC AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET DE DEUX (2) CHENILLETES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1357-1 N.S.

	1357 N.S.	Ajout / Retrait	1357-1 N.S.
Un camion 6 roues avec équipements de déneigement Pour ces unités, le tout est estimé à	475 000 \$	(475 000 \$)	0 \$
Deux (2) mini-chargeurs avec équipements de déneigement Pour ces unités, le tout est estimé à	0 \$	475 000 \$	475 000 \$
Un tracteur de parc avec équipements de déneigement Pour cette unité, le tout est estimé à	115 000 \$	0 \$	115 000 \$
Deux (2) chenillettes avec équipements de déneigement Pour cette unité, le tout est estimé à	470 000 \$	0 \$	470 000 \$
Total	1 060 000 \$	0 \$	1 060 000 \$

Préparé par : _____
Martin Pelletier
Directeur adjoint
Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

Le 10 décembre 2025